

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1228

présenté par

Mme Bono-Vandorme, Mme Liso, Mme Brocard, M. Testé et M. Cormier-Bouligeon

**ARTICLE 14**

Compléter la première phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« ou qui a été reconnu coupable de mutilation sexuelle féminine. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rajoute l'impossibilité d'obtenir un document de séjour pour toute personne condamnée pour avoir pratiqué l'excision.